

Formation de la commission nationale des disparus, une seconde victoire pour les familles

La désignation des membres de cette commission est le début d'un long processus susceptible de mettre fin à des décennies de souffrances.

OLJ / Par [Nada MERHI](#), le 20 juin 2020 à 00h07



Les familles des disparus au Liban et en Syrie peuvent enfin respirer. Au terme d'une longue lutte continue et acharnée – le calvaire de certaines d'entre elles a commencé il y a plus de quarante ans –, une nouvelle étape a été franchie dans le long processus de la recherche de la vérité. Jeudi, le Conseil des ministres a désigné les membres de la commission nationale

indépendante chargée du dossier des personnes disparues (voir par ailleurs), une disposition prévue par la loi 105 votée en novembre 2018 par la Chambre et sans laquelle celle-ci serait restée inopérante.

« Après le vote de la loi, cette décision est une seconde grande victoire pour les familles, obtenue au prix d'énormes efforts », souligne à L'Orient-Le Jour Wadad Halaouani, présidente du Comité des familles des disparus et kidnappés au Liban. « Cela ne signifie pas pour autant que nous pouvons lâcher la pression, insiste-t-elle. Il nous a fallu 36 années pour obtenir la loi en 2018 et plus d'un an et demi de plus pour obtenir le décret de formation de la commission, qui doit être officiellement publié dans les prochains jours. Notre combat reste long et dur et le chemin sera certainement semé d'innombrables embûches à caractère politique et confessionnel. »

Mme Halaouani, dont le mari a été enlevé au début de la guerre et qui, depuis, mène un combat pour connaître la vérité sur son sort et celui de milliers d'autres disparus, est membre de la commission nationale. « En tant que familles, nous ne ferons pas de compromis, nous suivrons le travail de cette commission de près et ne manquerons pas de dénoncer tout dysfonctionnement, affirme-t-elle. C'est la raison pour laquelle j'espère que les membres de cette commission seront sur la même longueur d'onde et qu'ils partageront les mêmes convictions pour pouvoir activer son travail, préserver son

indépendance et la garder à l'abri de toute ingérence politique ou confessionnelle. »

Commission indépendante

Carmen Abou Jaoudé, membre du conseil d'administration de l'ONG Act for the Disappeared, est également membre de la commission nationale. Pour elle, l'importance de cette décision réside dans le fait de consacrer « le droit des parents, de la société et du pays à connaître la vérité pour pouvoir panser enfin cette blessure béante et tourner la page de la guerre ».

« D'ailleurs, la question des disparus est centrale dans le processus de justice transitionnelle et du traitement du passé », observe-t-elle.

Cette commission a pour principale mission de faire la lumière sur le sort des disparus. « Elle n'est pas un tribunal », fait remarquer Ghassan Moukheiber, ancien parlementaire, l'un des artisans de la loi 105 et membre de la commission. « Son objectif n'est ni de poursuivre les responsables de ces disparitions ni de les accuser, mais de faire la vérité sur le sort des disparus au Liban et ailleurs, ajoute-t-il. Pour ce faire, elle va devoir collaborer avec les chefs de la guerre et tous ceux qui ont joué un rôle dans ces actes de disparition. » À cet effet, « un travail de préparation est nécessaire et nous espérons que tout le monde collaborera en mettant de côté nos différends politiques et confessionnels, puisqu'il s'agit d'une question humanitaire et du droit des familles au savoir et à une réparation », martèle Mme Abou Jaoudé.

Lire aussi

La question des disparus, un miroir des revendications de la révolution

Mais pour faire preuve du sérieux de sa décision, le gouvernement devra allouer un budget à la commission pour qu'elle puisse travailler, « sachant qu'elle est une administration indépendante de toute ingérence politique et institutionnelle », ajoute Mme Abou Jaoudé, qui note qu'il est important pour cette commission, pour pouvoir donner des réponses aux familles, « de pouvoir identifier » les fosses communes et les charniers, « les protéger et les exhumer » et fournir par la suite des « mesures de réparation aux disparus et à leurs familles ». « La question financière ne doit toutefois pas constituer un obstacle, puisque nous pouvons commencer avec très peu de moyens et compter sur le soutien financier d'organisations internationales qui nous ont appuyés depuis une dizaine d'années sur cette question », avance-t-elle.

Dénigrer des décennies de travail

Cette décision du gouvernement est-elle une des conséquences de la loi César entrée en vigueur mercredi ? Ghassan Moukeiber est catégorique : « Lier cette décision gouvernementale à la loi César, c'est dénigrer le travail des familles et d'activistes qui ont bataillé pendant de longues années pour ce droit à la vérité. Il ne s'agit pas d'une volonté internationale. Le gouvernement a exécuté une action que nous réclamons depuis le vote de la loi

et qui s'inscrit dans la continuité d'un lobbying inégal qui doit se poursuivre. »

Quid des Libanais victimes de disparition forcée en Syrie, alors que la loi César impose des sanctions à la Syrie et à ceux qui entretiennent des relations avec ce pays ? « La commission doit toujours passer par des canaux diplomatiques, répond M.

Moukheiber. Il n'en demeure pas moins que l'objectif déclaré de la loi César est de pousser le régime syrien à respecter les droits de l'homme. Donc, si la finalité du travail de la commission est de faire reconnaître par le régime syrien sa responsabilité dans les disparitions et qu'on puisse rapatrier les restes mortels, ce serait un succès non seulement pour la commission, mais aussi pour la loi César. »

Dans ce cadre, Christophe Martin, représentant du Comité international de la Croix-Rouge au Liban, affirme que l'organisation « continuera à jouer un rôle intermédiaire neutre à des fins humanitaires ».

La composition de la commission

La commission nationale indépendante chargée du dossier des personnes disparues est formée de : Joseph Maamari et Khaled Zaouda, magistrats ; Walid Abou Diyé et Dolly Farah, avocats ; Abdel Rahman Anouss, médecin légiste ; Ziad Achour, professeur universitaire ; Ghassan Moukheiber et Carmen Hassoun Abou Jaoudé, représentant la société civile ; Wadad Mrad Halaouani et Joyce Nassar, représentant les familles des disparus.